



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

*Valoriser ses expériences, monter
en compétences, garantir son emploi*



OBJECTIF

Permettre à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'étude ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle, familiale ou associative pour obtenir une certification professionnelle.

POUR QUI ?

La VAE est accessible à toute personne justifiant d'une activité en rapport direct avec la certification. Elle peut s'adresser à :

- ◆ Un salarié ;
- ◆ Un non-salarié ;
- ◆ Un demandeur d'emploi indemnisé ou non ;
- ◆ Une personne ayant une expérience associative ou sociale à titre bénévole ;
- ◆ Un agent de la Fonction Publique ;
- ◆ Un volontaire ;
- ◆ Un représentant du personnel ;
- ◆ Un élu ;
- ◆ Un européen ou extra européen.



La loi instaure un accès universel à la VAE. Ainsi, toute personne de toute expérience en lien avec la certification visée peut bénéficier du dispositif.



LE PARCOURS

1

Démarches préalables

- ◆ Le candidat se connecte au site vae.gouv.fr et renseigne ses noms et ses coordonnées ;
- ◆ Il choisit son projet de certification ;
- ◆ Il renseigne ses principales expériences en lien et décrit les activités ;
- ◆ Le candidat sélectionne son accompagnateur(trice) de parcours.

2

Échanges avec l'accompagnateur(trice) et co-construction du parcours

- ◆ Entretien préalable avec l'accompagnateur(trice) afin de co-construire le parcours ;
- ◆ L'accompagnateur(trice) transmet au certificateur le dossier de faisabilité accompagné de son avis. Le dossier est signé et validé par le candidat.

3

Accompagnement méthodologique et actes formatifs

Le parcours d'accompagnement du candidat comprend* :

- ◆ La proposition d'un planning personnalisé et d'un devis ;
- ◆ Une aide méthodologique à la rédaction du livret de validation d'expériences ;
- ◆ La préparation à l'oral (congé dédié de 48 h possible).

4

Jury

- ◆ Le candidat passe une soutenance orale sur le dossier avec le jury composé d'enseignants (formateurs) et de professionnels.
- ◆ L'accompagnateur(trice) doit proposer un entretien post-jury au candidat.

* Seul ou accompagné, le candidat doit démarrer le parcours dans les 6 mois qui suivent la recevabilité.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un bloc de compétences, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

COMBIEN DE TEMPS ?

Le parcours est individualisé en fonction du candidat.

FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION

Forfait positionnement / accompagnement / jury

Prise en charge possible par :

- ◆ OPCO
- ◆ Région Hauts-de-France
- ◆ Compte Personnel de Formation
- ◆ France Travail (si demandeur d'emploi)
- ◆ Employeur



POUR NOUS CONTACTER

Pôle Développement Professionnel

cfppa.peronne@educagri.fr / 03 22 84 01 77

www.lycee-des-metiers-du-vivant.fr

